

Directives de soumission et d'admissibilité du RSSFP en pour les préparations magistrales

Ces directives de soumission et d'admissibilité pour les préparations magistrales s'appliquent au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP).

Une préparation magistrale est un produit que le pharmacien doit produire en mélangeant au moins deux ingrédients. Une préparation magistrale peut être présentée sous forme de liquide, de capsule, de crème, d'onguent ou de sac pour perfusion intraveineuse. On appelle parfois les préparations magistrales des préparations ou des préparations extemporanées.

Règles de soumission

Nous exigeons que vous transmettiez les demandes de règlement concernant une préparation magistrale en utilisant le numéro d'identification du médicament (DIN) de l'ingrédient médicinal principal de la préparation magistrale. Ainsi, l'admissibilité du DIN que vous avez transmis sera vérifiée en ligne. Si l'ingrédient médicinal principal n'a pas de DIN, vous devez soumettre la demande de règlement au moyen de l'un des NIP pour la préparation magistrale de TELUS. Si vous devez utiliser le NIP d'un médicament composé (p. ex. 00991186, 00099984) pour soumettre une demande de règlement, nous vous recommandons fortement de consulter le présent document afin d'en confirmer l'admissibilité avant de soumettre la demande de règlement.

Exigences relatives aux mélanges

TELUS Santé exige la documentation suivante relative à une préparation magistrale et à sa préparation.

Les renseignements sur chaque dossier de préparation doivent notamment inclure ce qui suit :

- Nom, numéro de lot et dates d'expiration des matières premières, si ces renseignements sont disponibles
- Quantité exigée et quantité réellement pesée
- Date de préparation et d'expiration
- Initiales du préparateur et/ou du pharmacien responsable de la préparation et de la vérification de la copie papier
- Liste d'ingrédients générée par le logiciel de pharmacie
- Toute autre documentation exigée par l'autorité réglementaire provinciale
- Le coût facturé pour chaque ingrédient
- Frais de temps de préparation (le cas échéant)
- Autorisation de l'ordonnance originale

Veuillez noter que tous les renseignements détaillés doivent avoir été produits par ordinateur, à partir du logiciel utilisé par la pharmacie. TELUS Santé n'acceptera pas de documents manuscrits, y compris pour les produits composés achetés d'une autre pharmacie. Les documents manuscrits peuvent entraîner le recouvrement du montant intégral de la demande de règlement puisqu'ils sont considérés comme étant un défaut de produire les documents requis.

Codes de préparations magistrales non inscrits

0 = Crème topique magistrale	5 = Poudre magistrale à usage interne
1 = Onguent topique magistral	6 = Injection ou infusion magistrale
2 = Lotion externe magistrale	7 = Gouttes oculaires ou auriculaires magistrales
3 = Liquide magistral à usage interne	8 = Suppositoire magistral
4 = Poudre magistrale à usage externe	9 = Autre préparation magistrale

Toutes les demandes de règlement concernant des préparations magistrales doivent être soumises avec le bon code de médicament magistrale non inscrit. Cette règle comporte certaines exceptions, par exemple Remicade® et la méthadone. Veuillez consulter l'Annexe 6 du Guide du pharmacien pour connaître les préparations magistrales courantes qui possèdent un NIP particulier et des règles de soumission.

Préparations magistrales non admissibles

- Produits à usage cosmétique.
- Produits contenant une base non admissible (consultez la liste ci-dessous).
- Produits contenant un ingrédient non admissible (consultez la liste ci-dessous).

Bases, ingrédients et formats non admissibles : Les produits chimiques, les médicaments et les formats indiqués dans les listes ci-dessous ne sont pas admissibles en vertu du RSSFP, même s'ils sont mélangés à un médicament d'ordonnance ou à un produit considéré comme un avantage admissible.

Bases non admissibles (de plus, toutes les bases ayant un FPS sont non admissibles)		
Acide alpha-hydroxylé	Formula 405	Ombrelle – gamme de produits
Acide alpha-hydroxylé – sérum	GlyDerm	Pond's – gamme de produits
Aminophylline – crème pour les cuisses	Glyquin	Porcelana
Aveeno – produit clarifiant	Complexe d'acide hyaluronique – crème	Rejuva
Aveeno – produits avec FPS	Kinerase	Renova
Avene – gamme de produits	La Roche-Posay – gamme de produits	Reversa – gamme de produits
Benoquin (monobenzone) (Benzoquin)	Lubriderm – produits avec FPS	Skinceuticals – gamme de produits
Biobase-G	Lustra – gamme de produits	Solage
Biotherm – gamme de produits	M.D. Forte	Solaquin
Dermophil – lotion	Marcelle – gamme de produits	Ultraquin
Dilusol AHA	Neostrata – gamme de produits	Vichy – gamme de produits
Dormer 211 FPS	Neutrogena – gamme de produits	Viquin Forte
Eldopaque	Nivea – gamme de produits	Vitamine E – base
Eldoquin	Noxzema – gamme de produits	

Ingrédients non admissibles		
Chlorhydroquinone	Acide lipoïque	Triamcinolone topique (lorsque mélangé à de l'eau distillée et à de l'alcool)
Acide glycolique	Acide mandélique	Vitamine K topique
Hydroquinone	Rétinol	Yohimbine
Acide kojique	Dioxyde de titane	Acide acétyl-mandélique
Minoxidil	Acide hyaluronique/hyaluronate de sodium	

Préparations magistrales admissibles

Une préparation magistrale est admissible si l'ingrédient médicinal principal qu'il renferme est couvert en vertu du RSSFP.

Important : Même s'il est possible d'accepter en ligne un DIN ou un NIP avec une ordonnance admissible, si ce médicament a été mélangé à une préparation magistrale renfermant un ingrédient ou une base non admissible, ou s'il est offert dans un format non admissible, la préparation magistrale sera jugée non admissible et des frais s'appliqueront.

Liste complète des NIP pour préparations magistrales pour le RSSFP – TELUS Santé

NIP	Nom complet	Critères d'admissibilité complets (ingrédient médicamenteux principal)
00991186	Acide salicylique topique (40 % ou plus)	Concentration de 40 % ou plus
00991187	Antibiotiques topiques	Clindamycine Érythromycine Métronidazole Néomycine Amikacine Céfazoline Vancomycine Gentamycine Tobramycine
00991188	Corticostéroïdes composés	Hydrocortisone (plus de 1 %) Bétaméthasone Clobétasol Désonide Dexaméthasone Triamcinolone
00991189	Traitements de fertilité composés	Citrate de clomiphène Metformine Progestérone (si en suppositoires – NIP 00990054)
00990054	Traitements de fertilité composés – suppositoires progestatifs	Suppositoires progestatifs
00991190	Traitements dermatologiques composés	Contenant du goudron de houille (10 % ou plus) Soufre (8 % ou plus) Doxépine Acide lactique (> 17 %) Sucralfate Chlorméthine Sulfacétamide Thiabendazole Urée Vérapamil
00991191	Antidouleurs topiques (avec ou sans narcotiques)	Phénytoïne Gabapentine Clonidine Amitriptyline Amantadine Cyclobenzaprine Baclofène Prégabaline
00991192	Antidouleurs topiques (narcotique : ingrédient médicamenteux principal)	Morphine Oxycodone Méthadone Codéine
00991193	Antifongiques composés	Ciclopirox Itraconazole Kétoconazole Clotrimazole Nystatine Miconazole
00991194	Médicaments composés administrés par voie intranasale	Hydroxocobalamine Mupirocine Ocytocine Solution de Wilson (gentamicine dans une solution saline) Méthylprednisolone

00991195	Suppositoires composés	Diazépam Codéine Morphine Baclofène
00991196	Traitements contre les verrues	Cantharidine (> 0,7 %)
00991197	Autres médicaments composés admissibles	Diltiazem Nifédipine Glutaraldéhyde (10 % ou plus) Dimercaprol Acide folique (> 1 mg) Phénazopyridine Disulfirame Déméclocycline Acétyl-L-carnitine, acide cromoglicique (> 2 %) Gargarisme Magic Mouthwash Néomycine
Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies	Médicament composé pour cause de rupture de stock	À utiliser lorsque vous préparez un médicament composé pour remplacer un produit du commerce en rupture de stock. Le DIN du produit du commerce en rupture de stock doit être couvert par le régime de l'adhérent pour que le médicament composé puisse le remplacer en cas de rupture de stock. Conservez la justification de la rupture de stock dans le dossier.
00999984	Ains topiques	Diclofénac Ibuprofène Indométacine Kétoprofène Naproxène Méloxicam Piroxicam Célécoxib Flurbiprofène
00900669	Traitements non invasifs de la dysfonction érectile (bimix/trimix)	Papavérine (+/- prostaglandine) Phentolamine (+/- prostaglandine)
90800233	Traitement hormonal substitutif – progestérone	Progestérone pour THS
00990111	Traitement hormonal substitutif – œstrogène	Œstrogène (estriol/estrone/estradiol) pour THS
90800234	Traitement hormonal substitutif – testostérone	Testostérone pour THS
Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies	Médicaments composés non admissibles aux fins de la coordination provinciale des avantages	À utiliser pour les demandes de règlement concernant un médicament composé admissible aux termes de la politique sur les médicaments composés de TELUS Santé, mais non admissible en vertu du régime provincial. Conservez dans le dossier les documents justifiant les raisons pour lesquelles le médicament composé N'EST PAS couvert par le régime provincial, mais est admissible aux termes de la politique sur les médicaments composés de TELUS.
Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies	Médicaments composés à teneur personnalisée (fabriqués à partir de matières premières)	Exemples : fluoxétine, oméprazole, naltrexone, T3/T4 liothyronine/lévothyroxine, thyroïde desséchée. Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive des ingrédients admissibles. L'admissibilité des ingrédients dépend de la couverture des teneurs offertes sur le marché. Communiquez avec le Centre de soutien aux pharmacies Assure Demandes de règlement de TELUS Santé pour vérifier l'admissibilité des teneurs offertes sur le marché.

Directives sur le remboursement d'honoraires pour préparation de médicaments composés

Il arrive que des pharmaciens communiquent avec TELUS Santé pour connaître le temps admissible pouvant être facturé pour la préparation de médicaments composés. Selon le type de préparation, veuillez vous référer au tableau approprié ci-dessous lorsque vous soumettez une demande de règlement.

Capsules/comprimés mélangés à un liquide	
Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume) * Si vous devez <u>écraser un comprimé</u> ou <u>ouvrir une capsule</u> (p. ex. si la poudre n'est pas offerte), ajoutez 10 minutes au temps admissible.	
N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
2	4 min
4	8 min
6	12 min
8	16 min
10+	20 min

Liquide mélangé à un autre liquide	
Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume)	
N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
2	4 min
4	8 min
6	12 min
8	16 min
10+	20 min

Préparation d'une capsule	
Ajouter au temps admissible (voir ci-dessous) 20 secondes par capsule (max. 60 minutes)	
N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
2	6 min
4	12 min
6	18 min
8	24 min
10+	30 min

Préparation d'un suppositoire	
Ajouter au temps admissible (voir ci-dessous) 45 secondes par suppositoire (max. 60 minutes)	
N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
2	4 min
4	8 min
6	12 min
8	16 min
10+	20 min

Préparation d'un liquide à partir d'une poudre ou d'un liquide	
Chaque ingrédient = 2 minutes, max. 20 minutes (ne pas ajouter de temps en fonction du volume) * Si le résultat obtenu est une <u>fiolle</u> , ajoutez 5 minutes au temps admissible.	
N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
2	4 min
4	8 min
6	12 min
8	16 min
10+	20 min

Crème/pommade/ otion composées		1 ingrédient = 2 minutes (max. 20 minutes), plus 2 autres minutes par 50 g
Quantité	N ^{bre} d'ingrédients	Temps admissible
De 0 à 50 g	2	6 min
	4	10 min
	6	14 min
	8	18 min
	10+	22 min
De 51 à 100 g	2	8 min
	4	12 min
	6	16 min
	8	20 min
	10+	24 min
De 101 à 150 g	2	10 min
	4	14 min
	6	18 min
	8	22 min
	10+	26 min
De 151 à 200 g	2	12 min
	4	16 min
	6	20 min
	8	24 min
	10+	28 min
De 201 à 250 g	2	14 min
	4	18 min
	6	22 min
	8	26 min
	10+	30 min
De 251 à 300 g	2	16 min
	4	20 min
	6	24 min
	8	28 min
	10+	32 min
De 301 à 350 g	2	18 min
	4	22 min
	6	26 min
	8	30 min
	10+	34 min
De 351 à 400 g	2	20 min
	4	24 min
	6	28 min
	8	32 min
	10+	36 min
De 401 à 450 g	2	22 min
	4	26 min
	6	30 min
	8	34 min
	10+	38 min
Plus de 450 g	2	24 min
	4	28 min
	6	32 min
	8	36 min
	10+	40 min

Remarque : À titre d'exemple seulement, des nombres pairs d'ingrédients sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Remarques supplémentaires

Seringues topiques résultant d'un mélange

Nous autorisons le temps admissible en fonction du nombre d'ingrédients (voir le tableau correspondant ci-dessus), plus :

- 2 minutes par seringue

Préparations et cassettes pour perfusion intraveineuse résultant d'un mélange*

Nous autorisons le temps admissible en fonction du nombre d'ingrédients (voir le tableau correspondant ci-dessus), plus :

- 3 minutes par minisac
- 24 minutes par cassette de 100 mL
- 18 minutes par cassette de 50 mL

(* À noter que la facturation relative aux sacs pour pompe est la même que pour les cassettes.)

Préparation magistrale de médicaments de spécialité

Nous acceptons ces processus de préparation magistrale de médicaments de spécialité :

- Broyage : 5 minutes par 30 grammes
- Stérilisation et filtration : 30 minutes au total par préparation magistrale (taux fixe)

Methadose^{MC} n'est pas considéré comme étant un médicament composé et ne doit pas être présenté avec un code de médicament composé non inscrit et un temps de préparation.

Directives provinciales sur les honoraires pour préparation de préparations magistrales

Province	Honoraires
Colombie-Britannique	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Alberta	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.
Saskatchewan	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Manitoba	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Ontario	Facturation d'honoraires préétablis par minute pour la préparation d'un médicament composé, auxquels s'ajoutent les honoraires réguliers.
Québec	Facturation d'honoraires pour la préparation d'un médicament composé selon les honoraires habituellement exigés.
Nouveau-Brunswick	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.
Nouvelle-Écosse	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.
Terre-Neuve-et-Labrador	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.
Île-du-Prince-Édouard	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.
Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut	La durée de préparation de médicament composé est un taux forfaitaire de 1,5 fois les honoraires habituels inscrits dans le champ des frais de préparation de médicament composé. Aucuns honoraires habituels ne peuvent être facturés. Le champ des honoraires est laissé vide.

* Toutes les directives peuvent être modifiées selon un certain nombre de facteurs, y compris les pratiques habituelles adoptées dans différentes provinces.

Remarques :

1. Les pharmaciens des provinces de l'Atlantique ne sont pas autorisés à facturer des honoraires réguliers en sus des honoraires pour préparation de médicament composé.
2. Dans le cas de la coordination provinciale des avantages en Ontario, TELUS Santé respecte les honoraires admissibles établis en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario.

Si vous avez des questions sur la façon de soumettre une demande de règlement relative à un médicament composé, veuillez communiquer avec Assure Demandes de règlement - Centre de soutien aux pharmacies de TELUS Santé. Les agents ne peuvent confirmer d'information sur les prix. Pour toute vérification relative à un médicament composé pour le compte d'un adhérent au RSSFP, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- nom de l'adhérent au régime
- renseignements inscrits sur la carte de médicaments de l'adhérent au régime
- date de naissance de l'adhérent au régime
- DIN ou NIP du médicament composé

Rappel, toutes les demandes de remboursement de magistrales pour le RSSFP doivent être facturées entièrement par l'intermédiaire du système Assure en ligne et, dans la mesure du possible, nous vous demandons de transmettre les demandes de remboursement de magistrales en utilisant le DIN de l'ingrédient médicinal actif de ce composé (s'il y a lieu). Cela permettra de vérifier en ligne l'admissibilité du DIN/PIN que vous avez transmis.

Veuillez noter que toutes les demandes de règlement relatives à un médicament composé peuvent faire l'objet d'une vérification par le service responsable des audits de TELUS Santé. Les montants figurant sur toutes les demandes jugées non admissibles ou pour lesquelles les honoraires de préparation de médicaments composés (temps ou honoraires par minute) sont supérieurs à une PRATIQUE EN PHARMACIE ACCEPTABLE seront rajustés ou réclamés de la pharmacie.



Visitez telus.com/fr/health

 **TELUS** Santé

TELUS est une marque de commerce déposée utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.
Les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.